



Présidé par M. Guillaume Bénard, Président

**LE CONSEIL COMMUNAL DE TANNAY**

COMMUNE DE TANNAY



CONSEIL COMMUNAL

Où l'exposé de la Municipalité,  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**ACCEPTÉ / REFUSE**

A l'unanimité  A la majorité

OUI	NON	BLANC	NUL	ABSTENTION
-----	-----	-------	-----	------------

**Préavis N° 27  
relatif à l'arrêté d'imposition 2024**

*Conformément aux articles 160 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil communal.*

Ainsi délibéré en séance du 25.09.2023

Le Président :

Guillaume Bénard



La Secrétaire :

Anne-Sophie Nuoffer



Commune de Tannay

Tannay, le 29 août 2023/ch/ak/10.03

**Préavis N° 27**

**Au Conseil communal de Tannay**

## **PREAVIS DE LA MUNICIPALITE RELATIF A L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les finances communales connaissent depuis 2021 une croissance des revenus fiscaux qui semble se confirmer pour 2023.

Malgré cette évolution, la Municipalité propose de conserver les taux d'imposition actuellement en vigueur pour 2024.

Cette proposition a pour but de pouvoir réduire la dette communale en capitalisant sur les revenus fiscaux. Pour faire face aux investissements effectués en 2023 pour l'achat de la parcelle 139 (l'immeuble Floréal) et la construction du nouveau port, le montant de la dette communale a en effet doublé pour s'établir à CHF 15,7 millions (voir annexes). Un résultat positif des comptes communaux sera ainsi utilisé prioritairement à rembourser des emprunts arrivant à échéance en 2024. Ceci permettra non seulement de réduire les risques de l'augmentation des taux d'intérêts, mais aussi de préserver la capacité d'investissement pour les prochaines années.

Les points suivants fournissent des explications plus détaillées à cette proposition.

### **1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL ET ÉVOLUTION DES FINANCES COMMUNALES**

Depuis 2021, les finances communales ont pu évoluer favorablement malgré la pandémie Covid-19 et le conflit armé en Ukraine. Cette croissance répétée est exceptionnelle en regard des dix dernières années qui ont plutôt connu de fortes variations entre hausse et baisse annuelles des recettes fiscales.

Les comptes 2021 et 2022 ont pu être clôturés avec des résultats positifs tout en permettant d'absorber des factures péréquatives en hausse constante, ainsi que l'augmentation des coûts de l'énergie et l'inflation. Le fait le plus important pour les finances communales a été la possibilité de constituer, lors de la clôture des comptes 2022, une réserve de CHF 1,5 million dédiée à la rénovation de l'immeuble Floréal, acquis définitivement par la commune en 2023.

Après ce point de situation sur les deux dernières années budgétaires, quelles sont les perspectives pour 2024 ?

Selon les prévisions de la Confédération, la croissance dans le pays pour 2024 devrait être légèrement à la baisse pour se situer autour de 1,5%. Un ralentissement conjoncturel devrait également se faire sentir sur le marché du travail. Des risques demeurent concernant l'approvisionnement en énergie et les prix de celle-ci, notamment pour l'hiver prochain.

---

Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY

◆ Téléphone 022 960 95 55 ◆ E-mail: greffe@tannay.ch ◆ www.tannay.ch  
Ouvertures: mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00

Comme nos recettes communales dépendent très largement des seuls impôts sur le revenu et la fortune des personnes privées (voir ci-dessous), nous resterons donc pour l'année 2024 dans l'expectative. Il est peu probable que la croissance des trois dernières années se poursuive dans les mêmes termes.

## 2. LES RENTRÉES FISCALES

Le budget communal est financé à 86% par les recettes fiscales. Dans un contexte économique mouvant, ceci engendre une grande vulnérabilité pour la stabilité de nos recettes.

On voit que la fixation du point d'impôt est cruciale pour la santé financière de la commune et sa capacité à assumer ses tâches.

### Recettes par direction (comptes 2022)

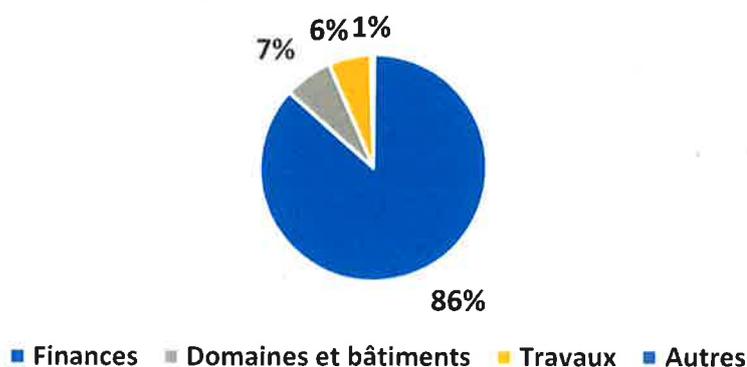


Tableau 1 : Le budget de la commune dépend très fortement des recettes fiscales, volatiles d'une année à l'autre et peu prévisibles. Les pourcentages sont ceux des comptes 2022.

Les graphiques 2a et 2b ci-dessous montrent l'état de la perception d'impôts de 2019 à 2023 à mi-parcours de l'année, pour les deux principales catégories (impôt sur le revenu des personnes physiques et morales et impôt sur la fortune). Le montant encaissé à fin juillet 2023 dépasse de 14% celui à la même époque en 2022. Nous nous acheminons ainsi très probablement vers une nouvelle hausse de la perception d'impôts jusqu'à la fin 2023.

Des investissements importants devront être financés, notamment la rénovation de l'immeuble Floréal, les mesures d'économie d'énergie et les derniers aménagements pour les accès dans la zone portuaire depuis la route cantonale. Voir à ce sujet le plan d'investissement en annexe.

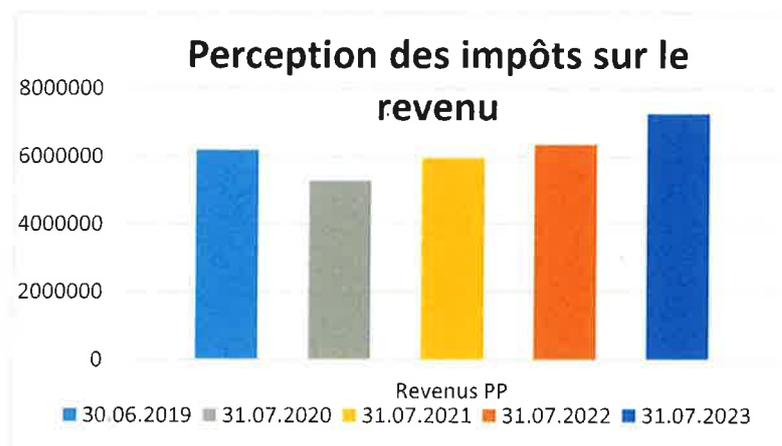


Tableau 2a : Evolution des rentrées d'impôt sur le revenu, de 2019 à 2023.

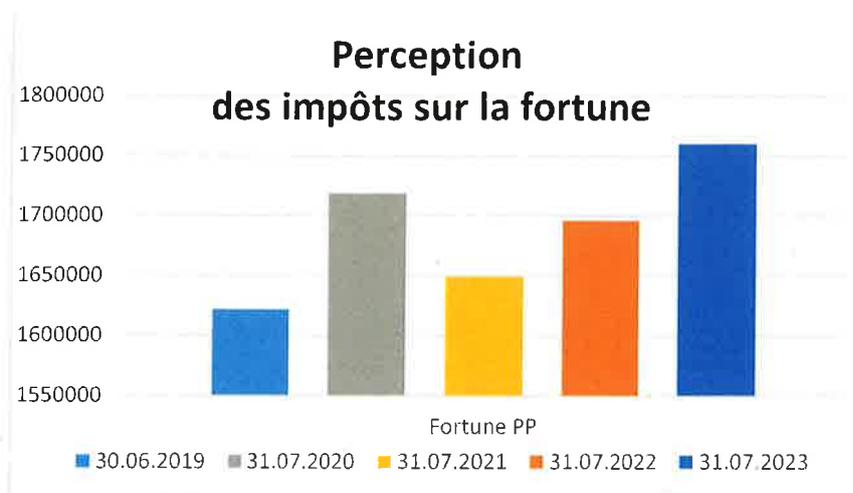


Tableau 2b : Evolution des rentrées d'impôt sur la fortune, de 2019 à 2023.

### 3. PÉRÉQUATIONS ET DISPONIBLE DANS LE BUDGET COMMUNAL

Les charges les plus importantes sont les factures cantonales pour la cohésion sociale, la péréquation directe (population) et la facture policière.

En 2023 et 2024, la charge péréquative cantonale va être très lourde. La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise censée apporter un léger soulagement, n'entrera en vigueur qu'en 2025 au plus tôt, à condition d'être définitivement adoptée.

Le tableau de la page suivante montre l'évolution de la facture péréquative annuelle dans le contexte des finances communales. Ce qui est important, c'est la courbe qui met en exergue l'évolution de la part du disponible financier pour la commune dans son budget après le paiement des péréquations. Si en 2020, un 41,3% du budget global était resté disponible pour la commune, en 2022 cette part a fondu à 33,8%. Ceci malgré l'augmentation du volume des recettes annuelles.

Ce n'est que sur un tiers restant de ces recettes que la commune peut financer son propre fonctionnement, ses investissements ainsi que ses tâches intercommunales comme les écoles, les transports collectifs, les services industriels, la gestion des déchets, etc..

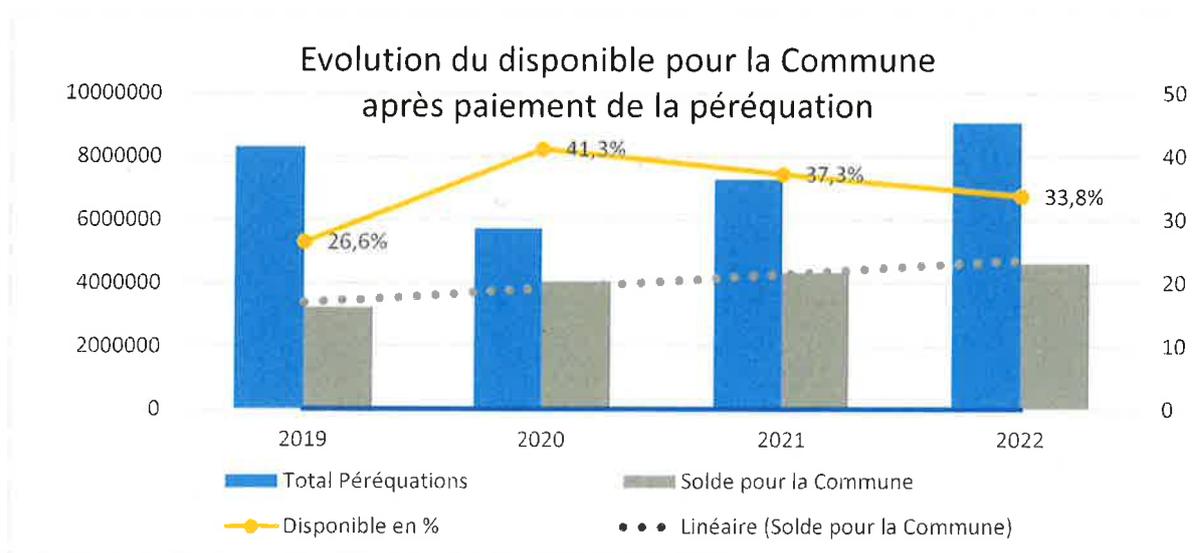


Tableau 3 : Evolution du disponible après paiement de la péréquation.

Qu'est-ce que cela signifie concrètement en termes de disponibilité budgétaire pour assurer le bon fonctionnement de la commune ?

L'exemple ci-dessus décrit la situation détaillée pour l'année 2022.

<b>Structure des dépenses et disponible du budget communal en 2022 (en CHF)</b>	
<i>Recettes fiscales de la Commune</i>	+13'675'726
<u>Factures péréquatives</u>	
<i>Facture sociale</i>	-5'446'972
<i>Péréquation directe</i>	-3'225'898
<i>Facture policière</i>	-377'042
<b>Total des péréquations</b>	<b>-9'049'912</b>
<b>Solde restant pour la commune</b>	<b>+4'625'814</b>
<b>en % des recettes d'impôts</b>	<b>33.82%</b>
<u>Charges intercommunale et administratives affectées</u>	
<i>Ecole primaire/secondaire</i>	-761'360
<i>Petite enfance</i>	-353'263
<i>Sécurité</i>	-105'340
<i>Charges administration (salaires, transports publics, etc.)</i>	-1'711'039
<b>Total des charges affectées</b>	<b>2'931'002</b>
<b>Solde disponible restant pour l'entretien des routes, les bâtiments (Floréal etc.), l'éclairage, l'urbanisme, les parcs, les affaires juridiques, les charges d'intérêts, etc.</b>	<b>1'694'812</b>

Tableau 4 : Charges obligatoires et solde disponible du budget communal en 2022

Le tableau 4 ci-dessus montre que sur 13 millions de francs perçus par les impôts communaux, seulement 4,6 millions restent sous la gouvernance de la commune, les autres 9 millions retournant au Canton. Ensuite, 2,9 millions sont affectés aux tâches intercommunales obligatoires et aux tâches administratives. Seul un restant de 1,7 millions de francs est à disposition pour assurer l'entretien et le développement des infrastructures communales, mener une politique d'investissement, financer les coûts qui y sont liés, tels que les charges d'intérêts et d'amortissement. Tout changement du taux d'imposition touche en premier lieu cette part du budget communal.

#### 4. INVESTISSEMENTS À VENIR

Concernant la planification financière des investissements à prévoir à courte échéance pour 2023 et 2024, nous pouvons dégager les principaux objectifs suivants.

En cours 2023 :

- Rénovation de l'immeuble locatif de la parcelle 319 (Floréal) (début probablement en automne 2023)
- Renouvellement du chauffage du château (travaux terminés à la fin de l'été)
- Installation de panneaux solaires sur le toit du bâtiment du centre du village (automne 2023)
- Renouvellement de l'éclairage des routes pour des raisons économiques et environnementales.

A prévoir pour 2024 :

- Suite de la rénovation de l'immeuble Floréal
- Aménagement de l'accès à la zone portuaire et à la buvette + parking
- Suite du renouvellement de l'éclairage des routes
- Aménagement du parking devant l'ancienne déchetterie

- Enrochements du Tory
- Aménagements pour la circulation et la mobilité douce dans le périmètre du chemin des Molards et de la Petite-Gatillarde.

A noter qu'en cas de diminution sensible des rentrées d'impôts, les investissements et leur calendrier peuvent être revus. Les annexes présentent un projet d'investissement pluriannuel.

## 5. STRATÉGIE

Au vu des explications qui précèdent, du résultat des comptes communaux de l'année 2022 et grâce à un contrôle strict des dépenses, la Municipalité a pu maintenir la santé financière de la commune.

En 2024, la Municipalité souhaite maintenir l'équilibre budgétaire, afin de pouvoir financer son budget de fonctionnement sans s'endetter. Elle souhaite pouvoir investir sans augmenter le volume des emprunts. Dans la mesure du possible, ce dernier devrait être diminué.

Les risques sont grands vu les nombreuses incertitudes pour 2024 en ce qui concerne l'évolution du coût de la construction, des combustibles et des taux d'intérêts. La crise énergétique obligera la Municipalité à investir davantage dans l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

La Municipalité propose ainsi de conserver le taux d'imposition actuel de 60.5 %.

## 6. PROPOSITION

Voici les principaux postes d'impôts avec le taux proposé :

Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.	60.5 %	} En pourcent de l'impôt cantonal de base
Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.	60.5 %	
Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.	60.5 %	
Impôt foncier proportionnel sans déduction des dettes basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles sis sur le territoire de la commune.	1.50 CHF	par mille francs
Droits de mutations perçus sur les actes de transferts Immobiliers.	0.50 CHF	par franc perçu par l'Etat

## 7. DÉCISION

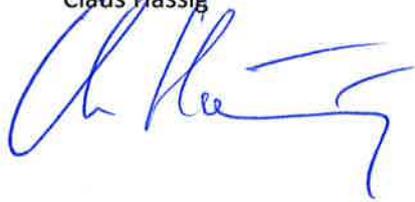
vu : le préavis municipal N° 27,  
vu : le rapport de la Commission des finances,  
attendu : que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

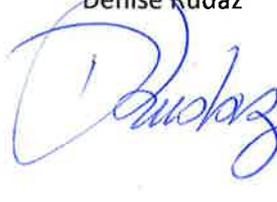
- **d'adopter pour 2024 les taux d'imposition tels que proposés ci-dessus.**

Pour la Municipalité :

Le Municipal responsable :  
Claus Hässig



La Syndique :  
Denise Rudaz



La Secrétaire :  
Ariane Katzarkoff



## EMPRUNTS

	Dernier taux en %	Dettes au 01.01.22	Augmentation	Diminution	Dettes au 31.12.22	Intérêts sur 365 jours (indicatif)	Échéance
BCV R5473.52.04	0.250%	500'000.00			500'000.00	1'250.00	01.11.2024
SUVA prêt 40003134	0.120%	1'000'000.00			1'000'000.00	1'200.00	21.10.2027
Raiffeisen prêt 541.386.707.5	0.500%	1'000'000.00			1'000'000.00	5'000.00	01.11.2029
BCV R5514.97.46	0.100%	1'000'000.00			1'000'000.00	1'000.00	26.03.2026
BCV Z0311.07.34	0.730%	3'250'000.00			3'250'000.00	23'725.00	14.04.2036
Swissquote prêt MM2125600003	-0.110%	1'000'000.00			1'000'000.00	-1'100.00	19.09.2024
Swissquote prêt MM2125600002	0.050%	1'000'000.00			1'000'000.00	500.00	14.09.2026
Retraites Populaires (achat parcelle 139, préavis 12/2022)	0.990%	0.00	4'000'000.00		4'000'000.00	39'600.00	02.09.2025
Fonds de Compensation AVS/AI/APG (achat parcelle 139, préavis 12/2022)	1.600%	0.00	3'000'000.00		3'000'000.00	48'000.00	02.09.2032
<b>Taux moyen / totaux</b>	<b>0.757%</b>	<b>8'750'000.00</b>	<b>7'000'000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>15'750'000.00</b>	<b>119'175.00</b>	

PLAN DES INVESTISSEMENTS 2023 - 2027 au 29.08.2023									
<b>BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS</b>			<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>Total</b>	<b>Remarques</b>
503	<b>BÂTIMENT VOIRIE</b> Lieu: bas du parc du château Nouvelle construction	Travaux	-	-	-	700 000,00	-	700 000,00	déplac. anc. déchetterie
503	<b>BÂTIMENT "Floréal"</b> Lieu : ch. des Traités 3-5 / Impasse Puits-Ballant 10 Achat immeuble et rénovations	Travaux	7 500 000,00	1 500 000,00	500 000,00	-	-	9 500 000,00	9 logements
503	<b>BÂTIMENTS PÊCHERIE</b> Lieu : zone lacustre Nouvelle construction	Travaux	360 000,00	-	-	-	-	360 000,00	déplac. anc. déchetterie
503	<b>BÂTIMENTS CENTRE DU VILLAGE</b> Lieu : rte J.-L. Duvillard Panneaux photovoltaïques	Travaux	95 000,00	-	-	-	-	95 000,00	économies d'énergie
503	<b>BÂTIMENTS CHÂTEAU</b> Lieu : rte du Village 2 Nouvelle chaufferie	Travaux	358 000,00	-	-	-	-	358 000,00	projet en préparation
<b>TOTAL</b>			<b>8 313 000,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>-</b>	<b>11 013 000,00</b>	
<b>PORT-RIVES DU LAC-ROUTES</b>			<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>Total</b>	<b>Remarques</b>
501	<b>PORT TORRY</b> Nouvelle construction	Travaux	3 250 000,00	-	-	-	-	3 250 000,00	en cours
501	<b>RUISSEAU DU TORRY</b> Nouveaux enrochements pour remise en état	Travaux	-	85 000,00	-	-	-	85 000,00	remise en état pour reprise SITSE
501	<b>RUISSEAU DU TORRY</b> Renaturation Lieu: embouchure côté lac	Travaux	20 000,00	45 000,00	-	-	-	65 000,00	95% subsides du Canton
501	<b>ROUTES</b> Sécurité -Aménagements Lieu : ch. des Molards, ch. des Vallières	Travaux	-	-	50 000,00	700 000,00	-	750 000,00	
501	<b>ROUTES</b> RC3 Lieu : rte cant. Tannay-Chav.-des Bois -déchetterie intercom. Commugny	Travaux	-	-	50 000,00	50 000,00	-	100 000,00	Réfection
501	<b>ROUTES</b> Eclairage public	Travaux	50 000,00	50 000,00	75 000,00	75 000,00	-	250 000,00	Economies d'énergie
<b>TOTAL</b>			<b>3 320 000,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>175 000,00</b>	<b>825 000,00</b>	<b>-</b>	<b>4 500 000,00</b>	
<b>MOBILIER-MACHINES-VEHICULES</b>			<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>Total</b>	<b>Remarques</b>
506			-	-	-	-	-	-	pas de projet en cours
<b>TOTAL</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>11 633 000,00</b>	<b>1 680 000,00</b>	<b>675 000,00</b>	<b>1 525 000,00</b>	<b>-</b>	<b>15 513 000,00</b>	

A retourner en 4 exemplaires daté et signé  
à la préfecture pour le.....

District de Nyon  
Commune de Tannay

## ARRETE D'IMPOSITION pour 2024 à 2024

Le Conseil général/communal de Tannay.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

**Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2024, les impôts suivants :**

- 1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 60.5%

- 2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0%

- 3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1,5 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0 Fr

**Sont exonérés :**

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

04.

#### 4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0 Fr

##### Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune;
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

#### 5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
  - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
  - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
  - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 0 cts
  - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

#### 6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

#### 7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)  
Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcons pour charges de famille suivantes :

0

#### 8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

#### 9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 80 Fr

Exonérations :

- (1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.
- (2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles.

CM

Choix du système de perception	<b>Article 2.</b> - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	<b>Article 3.</b> - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	<b>Article 4.</b> - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	<b>Article 5.</b> - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	<b>Article 6.</b> - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	<b>Article 7.</b> - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 8 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	<b>Article 8.</b> - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	<b>Article 9.</b> - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par datation	<b>Article 10.</b> - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la datation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par datation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

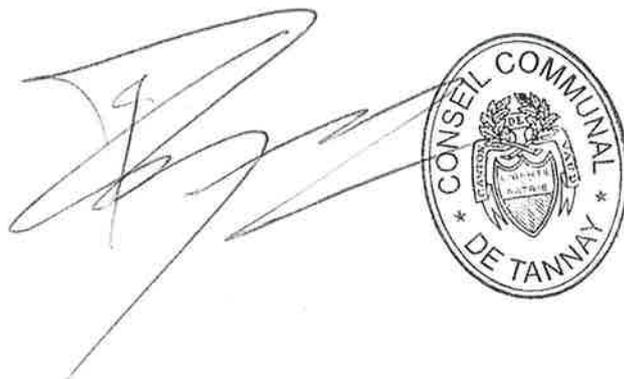
25 SEP. 2023

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :

*Aschoffer*



OK